

Décision n°2025-62

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°25A004 : Fourniture, montage et installation de mobilier scolaire

Attribution de marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 19 février 2025 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 20 février 2025 sur le Moniteur.fr et marcheonline.com fixant la date limite de remise des offres au 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture, montage et installation de mobilier scolaire,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché avec la société DENIS PAPIN COLLECTIVITE située ZA de Ripafond, 1 rue Pierre et Marie Curie à BRESSUIRE (79 300) pour un montant maximum annuel de commande limité à 100 000 €HT pour la période initiale et à 40 000 €HT pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, reconductible trois fois.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 27 mai 2025,

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250527-Dec2025-62-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Publication le 28/05/2025